

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration

CCAS-D.2025.09 – Signature d'une convention d'honoraires sur la base d'un honoraire fixe

Le Président du CCAS de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de familles, et notamment son article R.123-21,

Vu la délibération n°24-27 du Conseil d'administration du CCAS en date du 30 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu le projet de convention d'honoraires sur la base d'un honoraire fixe proposé par Maître Julien BRAULT, Avocat au barreau de Paris, dont le cabinet est situé 109, rue de Courcelles à PARIS (75017),

Considérant qu'il appartient au Président du CCAS, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil d'administration, de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a besoin d'une consultation juridique, dans le domaine du conseil statutaire pour la gestion d'un de ses agents,

Considérant la proposition d'intervention et d'honoraires de Maître Julien BRAULT,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la rémunération de Maître Julien BRAULT, dans le cadre de cette consultation,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'honoraires sur la base d'un honoraire fixe avec Maître Julien BRAULT, avocat au barreau de Paris, sis 109 rue de Courcelles à PARIS (75017),

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention d'honoraires sur la base d'un honoraire fixe,

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels avec Maître Julien BRAULT, avocat au barreau de Paris, dont le cabinet est situé 109, rue de Courcelles à PARIS (75017).

Article 3 : De préciser que le montant à la charge du Centre Communal d'Action Sociale est de 960 € TTC.

Article 4 : D'indiquer que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,

Le 25 septembre 2025

Le Président du CCAS

Miloud GOUAS



Mis en ligne sur le site de la ville le : 29/09/2025